

# ENFANTS PLACÉS EN FAMILLE D'ACCUEIL PROCHAINE GÉNÉRATION



20.11.2023

Communiqué de presse - [sous embargo jusqu'au 21 novembre 2023](#)

## **Enfants placés : premier aperçu scientifique de la situation en Suisse**

---

Que ce soit à Zurich, à Genève ou dans le canton du Tessin, le placement d'enfants en famille d'accueil fait l'objet de processus systématiques et d'un souci de bien accompagner les acteurs concernés. Il règne toutefois un patchwork cantonal qui exige des normes plus uniformisées. Telle est la conclusion du projet de recherche national "Enfants placés - next generation", réalisé sous la direction de la Fondation Palatin en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la Conférence pour la protection des enfants et des adultes (COPMA) ainsi que les organisations spécialisées Integras et PACH. Ces conclusions, présentées pour la première fois aujourd'hui dans le cadre d'un colloque à Berne, doivent maintenant être intégrées dans une éventuelle révision de l'ordonnance sur le placement d'enfants.

Il n'existait pas jusqu'à présent de vue d'ensemble systématique du placement d'enfants en Suisse. Le projet national "Enfants placés - next generation" a désormais comblé cette lacune. Au cours des trois dernières années, des chercheuses et chercheurs de toutes les régions de Suisse ont comparé les systèmes cantonaux de placement d'enfants et mené des études approfondies dans les domaines de la "participation" et du "bon accompagnement". Les résultats montrent que les cantons ont développé des systèmes de placement d'enfants des plus divers - avec des conséquences importantes pour les enfants placés, mais aussi pour les familles d'accueil et les parents d'enfants placés.

### **Des normes plus uniformisées en matière de placement d'enfants sont nécessaires**

"Les systèmes cantonaux divergent, notamment en ce qui concerne les tâches obligatoires déterminées par l'OPE" explique la Prof. Dr. Annamaria Colombo, de la HES-SO Haute école de travail social Fribourg. "Notre étude montre clairement que le canton dans lequel un enfant grandit est déterminant pour ses expériences en tant qu'enfant placé. Il n'y a pas UN système idéal, mais des conditions qui favorisent la réussite du placement. C'est pourquoi il faut des concepts et des normes qui garantissent que les enfants placés, peu importe dans quel canton, aient les mêmes chances de grandir en sécurité et d'être encouragés le mieux possible dans leur développement". Des concepts et des normes sont nécessaires en particulier pour l'évaluation des conditions d'accueil, le matching, l'autorisation et la surveillance. Les chercheuses et chercheurs sont convaincus que le meilleur moyen d'y parvenir est de renforcer la collaboration entre les cantons.

### **Renforcer la participation des enfants placés**

Les études identifient également un potentiel d'amélioration dans le domaine de la participation. Les enfants faisant l'objet d'une procédure conduisant au placement dans une famille d'accueil et les enfants vivant dans une famille d'accueil ont certes déjà

aujourd'hui des droits de participation formels. Toutefois, selon le Dr Gisela Kilde de la Haute école zurichoise de sciences appliquées (ZHAW), ils devraient avoir la possibilité de percevoir et de véritablement exercer ces droits de participation : "La transmission d'informations sur les procédures, les déroulements, la répartition des droits et des compétences décisionnelles doit être garantie avant et pendant le placement. Les informations correspondantes doivent être adaptées à l'âge et à la situation de l'enfant et être de nature à favoriser les possibilités d'action et de participation de l'enfant". La participation directe doit être rendue possible de manière continue et sous différentes formes. Par exemple par une personne en qui l'enfant a confiance et qu'il souhaite consulter ou par laquelle il souhaite être représenté. Des améliorations juridiques sont nécessaires à ce niveau, tant au niveau cantonal que national, précise le rapport.

### **Impliquer davantage les parents d'enfants placés et donner des ressources aux familles d'accueil**

Les études concluent également que les parents d'origine dont les enfants sont placés dans une famille d'accueil ont particulièrement besoin d'offres de soutien et d'accompagnement - même au-delà de la phase de prise de décision. Gaëlle Aeby, Professeure HES, "l'accompagnement et le soutien des parents d'origine devraient être considérés comme une partie intégrante du placement d'enfants et être développés dans toute la Suisse". Les chercheuses et chercheurs voient également un besoin d'agir dans le traitement des familles d'accueil. Ainsi, les résultats montrent clairement que selon le canton et la constellation (avec ou sans lien avec une organisation prestataire), les familles d'accueil ont jusqu'à présent des accès ou des droits inégaux en termes d'accompagnement ainsi que de formation et de perfectionnement.

Le placement au sein de la parenté, en particulier, est systématiquement moins bien doté en ressources dans certains cantons. Par exemple, dans certains endroits, les grands-parents, oncles ou tantes qui accueillent des enfants apparentés ne reçoivent pas de soutien financier. Pour les chercheuses et chercheurs, cette situation n'est pas tenable. "Les parents d'accueil qui ont un lien de parenté avec l'enfant accueilli ne doivent pas être moins bien lotis que les parents d'accueil sans lien de parenté", déclare la Prof. Aeby. Il faudrait envisager d'adapter la loi en conséquence.

### **La Confédération intègre les résultats des études dans son évaluation globale**

Pour Jacqueline Burckhardt, présidente de la Fondation Palatin, qui a lancé le projet et en assure le financement, les résultats de l'étude ouvrent la voie : "Les rapports finaux sont de la plus haute importance. D'une part, ils permettent de tirer des conclusions sur les domaines où la recherche doit être approfondie. D'autre part, le projet offre déjà à l'administration et à la politique une bonne base pour tirer les premières conclusions en vue d'éventuelles améliorations juridiques". Il s'agit ici d'une possible révision de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), en vigueur depuis 1978. La dernière révision partielle de l'OPE a eu lieu en 2012. Le Conseil fédéral estime lui aussi qu'il est aujourd'hui nécessaire d'agir à plusieurs égards, notamment dans le domaine du placement d'enfants pour des raisons de protection de l'enfance. Dans ce contexte, Philipp Weber, responsable de l'unité Droit civil et procédure civile à l'Office fédéral de la justice, déclare également : "Les résultats peuvent désormais être intégrés dans notre évaluation globale en cours en vue d'une révision de l'OPE. Le projet a ici comblé une lacune, ce qui est très précieux pour le développement du placement d'enfants".

## Contacts

Judith Bühler, chef de projet «enfants placés en famille d'accueil – prochaine génération», [buehler@inspiraconsult.ch](mailto:buehler@inspiraconsult.ch), 079 623 89 45

Prof. Annamaria Colombo, étude « Comparaison des structures cantonales », HES-SO Haute école de travail social Fribourg, [annamaria.colombo@hefr.ch](mailto:annamaria.colombo@hefr.ch), 026/429 62 84.

Prof. Dr. Gaëlle Aeby, étude « Bon accompagnement des relations nourricières », [gaelle.aeby@hevs.ch](mailto:gaelle.aeby@hevs.ch), 058 606 98 05 und 078 707 98 54

Dr. Gisela Kilde, Studie «Participation von Pflegekindern», [gisela.kilde@unifr.ch](mailto:gisela.kilde@unifr.ch), 078 864 30 07